**REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement a pour objet de préciser les statuts de l’association Groupement Jeunes Sud Goëlo Foot (appelée ci-dessous GJSG), signataires FC Goëlo, FC Lantic, il est établi par le Conseil d’administration conformément à l’article 21 des statuts de l’association Groupement Jeunes Sud Goëlo Foot. Il est adressé à tous les membres de l’association.

Il se décompose en 3 parties distinctes intitulées :

A - Groupement Jeunes Sud Goëlo Foot et ses membres

B - Groupement Jeunes Sud Goëlo Foot et les clubs cosignataires

C - Groupement Jeunes Sud Goëlo Foot et les parents de joueurs mineurs

Chaque partie est l’objet d’une étude et d’une actualisation avant le 30 avril (date limite de confirmation des données du Groupement Jeunes au District de Football des Côtes d’Armor) et doit être soumise à approbation lors de l’assemblée générale pour application sur l’exercice suivant.

Ce présent règlement est applicable après approbation de l’AG et jusqu’aux prochaines modifications.

1. **Groupement Jeunes Sud Goëlo Foot et ses membres**

**Article A.1 : Cotisation**

Les membres adhérents doivent s’acquitter d’une cotisation annuelle. Le montant est fixé annuellement par le conseil d’administration.

Deux catégories de membres sont à prendre en compte :

* Les membres actifs regroupant les joueurs licenciés dans les clubs cosignataires y compris **les enfants des dirigeants, encadrants et éducateurs.**

Pour cette catégorie, la cotisation est fixée à 120 € pour les 10-18 ans, et 85 € pour l’école de foot. Gratuité à partir du 3ème enfant.

* Les membres encadrant regroupant les dirigeants de l’association et les dirigeants bénévoles qui encadrent les équipes pour les entrainements et les compétitions.
* Pour cette catégorie la cotisation est fixée à 1 €.

La cotisation annuelle doit être versée avant le 30 octobre (sauf accord du bureau).

En cas de non paiement à cette date, la radiation est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé le remboursement en cours de saison, en cas de démission, d’exclusion ou de décès d’un membre.

**Article A.2 : Licence**

Tous les membres de l’association, actifs ou encadrant, devront être titulaires d’une licence émise par la Fédération Française de Football (licence joueur ou dirigeant).

**Article A.3 : Sanction**

Tout joueur qui prend un carton (geste dangereux, contestation, manque de respect, …) lors d’une rencontre officielle sera susceptible d’être sanctionné financièrement, sur décision du bureau de l’association, à hauteur de :

 - 9.06 € pour un carton jaune,

* 24.65 € pour un carton rouge.

**Article A.4 : Exclusions**

Conformément à l’article 8 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

* Comportement dangereux sur ou en dehors du terrain,
* Propos désobligeants envers les autres membres,
* Comportement non conforme à l’éthique de l’association. (voir charte FFF ).

Celle-ci doit être prononcée par le bureau, après avoir entendu les explications du membre contre lequel est engagée une procédure d’exclusion. Le membre sera convoqué par lettre. Il pourra se faire assister de la personne de son choix. En cas de non présentation à la convocation, l’exclusion pourra être prononcée.

**Article A.5 : Fournitures et équipements**

La tenue officielle du GJSG est la suivante : Couleurs bleu et jaune

En contrepartie de la cotisation, l’association fournit à ses licenciés actifs une tenue complète pour les entrainements et une pour les rencontres officielles, ainsi que le renouvellement de matériel.

Cette tenue appartient au club et non aux joueurs et encadrants.

Ces équipements sont renouvelés tous les 2 ans suivant le nombre d’équipes par catégorie.

Les joueurs inscrits en cours d’année seront bien sûr équipés comme les autres.

**Article A.6 : Transports**

Le GJSG s’engage à aller chercher à la sortie des collèges (Camille Claudel et Stella Maris à St Quay, et au collège public de Plouha) les jeunes qui s’entrainent en semaine sur le site de Plourhan, sauf cas de forces majeures. Le retour en fin d’entrainement n’est pas assuré. Les parents peuvent par ailleurs être sollicités pour les matchs à l’extérieur.

**Article A.7 : Entretien des équipements**

Le GJSG prendra à sa charge l’entretien et le lavage des équipements à partir de la catégorie U10.

**Article A.8 : Participations financières**

Le GJSG s’engage à participer financièrement au remboursement des frais des membres du bureau (timbres, encre, papier, … ) avec accord du bureau.

**Article A.9 : Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire**

Conformément à l’article 16 des statuts de l’association, l’assemblée générale se réunit un fois par exercice sur convocation du président du GJSG. Les membres à jour de leur cotisation son convoqués suivant la procédure : voie de presse et convocation individuelle.

L’assemblée générale de fin de saison se déroulera avant le 30 juin (date de fin de saison sportive).

L’approbation des décisions s’effectue à main levée.

L’élection des membres s’effectue à bulletin secret. Pour être validé, le vote devra rester en conformité avec l’article 12 des statuts (représentation des clubs cosignataires).

Un membre de l’association peut se faire représenter pour le vote. Un membre ne pourra utiliser qu’un seul pouvoir en plus de son vote.

1. **Groupement Jeunes Sud Goëlo Foot et ses clubs cosignataires**

**Article B.1 : Conseil d’administration**

Conformément à l’article 12 des statuts, le président de chaque club cosignataire est membre de droit du conseil d’administration. Chaque saison, le président informera l’association de l’identité du suppléant qu’il désigne pour le représenter aux réunions du GJSG au cas où il serait indisponible pour assister personnellement aux réunions.

**Article B.2 : Terrains**

Le GJSG s’engage, sauf avis défavorable de l’un des clubs, à faire en sorte qu’au minimum une équipe du groupement évolue sur le terrain des clubs cosignataires pour les rencontres à domicile. La décision des équipes et terrains se fera chaque année et fera l’objet d’une proposition émise par le conseil d’administration.

Le GJSG s’engage à mettre à disposition de l’encadrement :

* Boissons et goûters pour les rencontres à domicile,
* Une trousse à pharmacie et des ballons pour les échauffements et rencontres ainsi que les équipements pour les entrainements.

**Article B.3 : Organisation et gestion des rencontres**

Le GJSG prend en charge :

* La fourniture de boissons pour les joueurs lors des rencontres officielles ou amicales et des entrainements,
* Les frais d’arbitrage des différentes rencontres,

Les encadrants, bénévoles ou salariés, s’engagent, pour les matchs à domicile, à envoyer les feuilles de match au district.

**Article B.4 : Frais d’engagements et amendes**

Les frais d’engagement des différentes équipes du GJSG en compétitions officielles et pour les tournois sont à la charge du GJSG.

Toutes les amendes infligées à un joueur ou à une équipe du groupement seront prises en charge par le GJSG qui pourra faire jouer l’article A3 du présent règlement intérieur.

Pour les 18 ans évoluant en sénior, l’amende sera due par le club cosignataire dans lequel évolue le joueur.

**Article B.5 : Catégorie 18 ans et équipes séniors**

Les troisièmes années de la catégorie 18 ans doivent choisir en début de saison s’ils souhaitent évoluer en sénior dans leur club d’appartenance ou au sein du groupement dans leur catégorie d’âge.

La participation aux rencontres séniors, pour les deuxièmes et troisièmes années ayant choisi d’évoluer au sein du groupement ne pourra se faire :

* Que dès lors que les équipes 18 ans n’ont pas de rencontres programmées
* Dans le cas où les équipes 18 ans sont complètes (14 joueurs par équipe), alors les joueurs non sélectionnés pourront évoluer en sénior.

**Article B.6 : Ecole de foot**

L’école de foot (U6 à U11) est gérée par un responsable (supervisé par le bureau du GJSG) qui est nommé chaque année par le conseil d’administration du GJSG en accord avec les clubs cosignataires.

1. **Groupement Jeunes Sud Goëlo Foot et les parents de joueurs mineurs**

**Article C.1 : Horaires**

Afin d’assurer une bonne organisation, les horaires des entrainements et des matchs devront être respectés :

Les joueurs doivent arriver ¼ heure avant l’heure donnée par l’entraineur et ils doivent être impérativement accompagnés (jusqu’à la catégorie U11) d’un parent où adulte jusqu’à l’entraineur.

Le GJSG est responsable des enfants 30 minutes après les horaires d’entrainement et les retours de match. Merci au parents de les récupérés dans ce laps de temps.

**Article C.2 : Transport**

Les parents doivent amener et ramener leurs enfants (entrainements et matchs à domicile). Pour les déplacements, les parents volontaires pour le transport sont les bienvenus…

Le GJSG se réserve le droit d’annuler un déplacement si l’on manque de véhicule.

Pour les 10/18 ans : voir article A6 de ce règlement.

**Article C.3 : Gestion des matchs et tournois**

Pour la gestion des matchs, des entrainements, des tournois, de la formation des équipes et du choix des terrains, ***seul les entraineurs ou les encadrants sont décisionnaires*** et ont l’aval du bureau dirigeant.

Les 2èmes années par catégorie, sont susceptibles de faire plus de tournois (les joueurs sont donc à égalité une année sur deux).

**Article C.4 : Communication**

La communication entre parents, encadrants, entraineurs et dirigeants passe par SMS ou mails (selon le souhait de l’entraineur concerné) et, depuis peu, par le biais de notre site :

[www.groupementjeunessudgoelo.bzh](http://www.groupementjeunessudgoelo.bzh).

Afin d’organiser au mieux le fonctionnement hebdomadaire de notre club, il est impératif de répondre le plus rapidement possible aux messages qui vous sont adressés, et au moins 24 h avant échéance.

**Article C.5 : Objets de valeurs.**

Le GJSG décline toutes responsabilités lors de la perte ou le vol d’objet de valeur (bijoux, téléphone…) dans nos vestiaires ou en déplacement.

**Article C.6 : Parking.**

La commune de Plourhan demande aux encadrants et aux parents de garer leur véhicule sur le parking se trouvant devant le grand portail du stade, et plus sur le parking de la mairie.

**Article C.7 : Comportement**

Le sport est un vecteur de respect des autres, de tolérance, de respect des règles et règlements :

Tout comportement allant à l’encontre de ces valeurs, ou le non respect des règles et règlements en vigueur dans le club sera soumis à l’article A4 de ce règlement et des sanctions pourront être prises par le bureau.

**Article C.8 : Réclamations**

En cas de problème ou de litige avec un enfant, un parent, un encadrant, ou pour un problème organisationnel, il est impératif que la personne concernée prenne le plus rapidement possible rendez-vous avec le président du GJSG et le ou les encadrants de la catégorie dans laquelle l’enfant évolue afin de le résoudre immédiatement.

Toute autre démarche personnelle de la part d’un enfant ou d’un parent ne sera pas prise en compte et pourra être soumise à l’article A4 du présent règlement.

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Groupement Jeunes Sud Goëlo** | **FC Goëlo** | **FC LANTIC** |
| Le Président Mr PERRON Eric | Le Président Mr MEVEL Patrick | Le Président Mr FLAUX Nicolas |
| Date :  | Date : | Date : |
| Signature et cachet : | Signature et cachet :  | Signature et cachet : |

Vous pouvez retrouver ce règlement sur le site [www.groupementjeunessudgoelo.bzh](http://www.groupementjeunessudgoelo.bzh), dans la rubrique règlement intérieur.